

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

CM2023/04/14/09 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Philippe LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1 et L 5217-10-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le Directeur régional des finances publiques ,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal établi par le Président de la Métropole,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022 ci-annexé,

Considérant que le Conseil métropolitain délibère sur le compte administratif 2022 dressé par M. Patrick OLLIER, Président de la métropole du Grand Paris,

Considérant que Monsieur Patrick OLLIER s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 5217-10-10 du code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de la métropole du Grand Paris lors de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Philippe LAURENT a été désigné président de séance pour la seule présente délibération,

La commission « Finances » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

ADOpte le compte administratif 2022 du budget principal de la métropole du Grand Paris comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 438 158 033,22	178 793 861,44	3 616 951 894,66
Recettes de l'exercice	3 451 462 985,68	101 706 447,89	3 553 169 433,57
Résultat de l'exercice 2022	13 304 952,46	-77 087 413,55	-63 782 461,09
Résultat 2021 reporté	155 233 988,25	19 598 521,47	174 832 509,72
Résultat de clôture	168 538 940,71	-57 488 892,08	111 050 048,63
Restes à réaliser (dépenses)	-12 688 118,37	-1 105 104,13	-13 793 222,50
Résultat disponible	155 850 822,34	-58 593 996,21	97 256 826,13

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Monsieur Patrick OLLIER)

Philippe LAURENT

Vice-Président délégué aux Finances et à
l'Information Citoyenne

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication